

Jean-Baptiste André Godin à Emmanuel Arago, 12 avril 1868

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 3 p. (280r, 281r, 282v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Emmanuel Arago, 12 avril 1868, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45768>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [12 avril 1868](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Arago, Emmanuel \(1812-1896\)](#)

Lieu de destination 18, place Vendôme, Paris

Description

Résumé Sur le procès opposant Godin à Corneau frères. En vue de leur prochaine entrevue, Godin communique à Emmanuel Arago ses réflexions sur la valeur des brevets de Corneau frères.

Notes Godin fait référence à différents brevets et certificats d'addition dans sa lettre : brevet d'Émile Haunet pour un genre de poêle-calorifère déposé le 11 novembre 1857 (voir en ligne "INPI 19e : dossier 1BB34369, <http://bases-brevets19e.inpi.fr/>", consulté le 17 novembre 2022) ; brevet d'Émile Haunet pour des perfectionnements dans les poêles et leur application aux cuisinières déposé le 8 février 1860 (voir en ligne "INPI 19e : dossier 1BB43846, <http://bases-brevets19e.inpi.fr/>", consulté le 17 novembre 2022)

Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Brevets d'invention](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Corneau frères](#)
- [Haunet, Émile](#)
- [Joly et Cie](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Lundi le 12 avril 1868

A Monsieur Emmanuel Brage

Monsieur

Offrir de mieux préparer les questions
à examiner dans notre première entrevue
je veux vous adresser les considérations
qui au point de vue des réflexions
que je vous ai déjà faites me semblent
pouvoir prendre place dans nos entretiens
les suivants

attendre que pour protéger les inventeurs
et les réservé des droits privatisés la
Loi ne le fait qu'à la condition d'avoir
rempli les formalités qu'elle attache
aux brevets d'invention

que la loi prévoit des malices et
des délibérations même entre les dépositaires
d'inventions pour infraction aux règles
qu'elle a prescrit. à plus forte raison
le brevet ne peut il rendre dépositaires
des inventions simulées ou fausses

attendre que l'auteur a pris un brevet
le 14/5/59 pour un calotriper

qui a également pris un autre brevet
le 8/5/60 pour les perpétuements
dans les poches apposables aux canines

qui n'a aucun ressemblance avec les
brevets que la seule interprétation des deux fait voir
que n'ont des appareils complètement démontables

qui est de notoriété que le catastroph
 du premier brevet ne permettait pas de savoir
 que de telle la description est insuffisante
 et incomplète que l'on ne peut déter-
 miner la description assez pour établir un
catastroph qui raison de ce fait et de la date
 que le brevet du 6 février 1860 pris
 pour des perfectionnements dans lesquels
 applicables aux usiniers l'appareil qui
 y est décrit est bien une Cuisinière
 l'appareil pour faire la meringue et non
 un catastroph (appareil pour chauffer les
 appartements)

qui ainsi le brevet du 6 février 1860
 ne peut être ni une, soit une perfectionne-
 ment du brevet du catastroph de 1837
 qui faites a été abandonné par ses auteurs

que le brevet introduit plus tard dans
 le certificat d'addition du 22 juillet 1860
 représentant le catastroph fabriqué pour ne
 peut pas être à son tour une application
 des perfectionnements dans lesquels applicables
 aux usiniers, pas plus que n'est un
perfectionnement du catastroph breveté de 1837.

que de le faire mobile indépendant.
 Depuis longtemps connus dans l'industrie du
 chauffage, même avant 1837 a été
 appliqués sans succès par inventeur et commer-
 ciels aux usiniers; a n'est pas un
 motif que qu'ils puissent empêcher des
catastrophes de dommages que l'on fait dans
 le foyer

que pour être établiement brouillard
est fait que certains frères possèdent
un brouillard spécial pour des pénétrations
mentales nées appartenir au caractère plus
ou autres brouillards à usage mobile
comme ceux de Monseigneur le François
ou belge au Luxembourg

Celles sont les routes de fait que
sont au fond de la voie brouillard que vous
priez à quelle vallent au point de vue
de la transmission

agréer je vous prie mes bonnes
prospectives visibilités

Godin